
Adresse de la société populaire de Bourg-sur-Rhône (Ardèche) qui applaudit au décret qui abolit l'esclavage des frères de couleur et invite la Convention à continuer d'inspirer les Français, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bourg-sur-Rhône (Ardèche) qui applaudit au décret qui abolit l'esclavage des frères de couleur et invite la Convention à continuer d'inspirer les Français, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 543-544;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20834_t1_0543_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Les Angloises, rue Saint-Victor	130
Les Angloises, rue de Loursine	110
Caserne, rue de Vaugirard	322
Les Carmes, rue de Vaugirard	97
Les Angloises, fbg St Antoine	71
Coignard, à Picpus n° 6	13
Ecossais, rue des Fossés Saint-Victor	98
Saint Lazare, fbg Saint Lazare	628
Mahay, rue du Chemin Vert	86
La Chapelle, rue de la Folie Renaud	43
Belhomme, rue Charonne, n° 70	94
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire ..	84

Total général	6 769

15

Les sociétés populaires de Bourg-sur-Rhône, département de l'Ardèche, et du Mas-d'Azil, département de l'Ariège, applaudissent au décret du 16 pluviôse, qui a rendu à la liberté une partie de nos frères, qu'une avidité mercantile avoit dégradés par un trafic avilissant, et invitent la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

a

[Bourg-sur-Rhône, s.d.] (2).

« Législateurs,

Les exemples aussi grands que continuels de courage, de patience et d'amour de la Patrie, que vous n'avez cessé de déployer aux yeux de toutes les nations, en dépit des despotes coalisés, avoient sans doute orné votre gloire du plus grand éclat. La hauteur à laquelle l'esprit public s'élève chaque jour par vos sages instructions, les préjugés sous tous les rapports vaincus, abolis et leurs emblèmes brisés et foulés aux pieds, annonçant à l'Europe étonnée, la vaste étendue de votre génie, mais votre décret qui abolit l'esclavage de nos frères de couleur, force à coup sûr, l'univers d'admirer en vous la plus haute justice et la sagesse la plus consommée : la Société populaire de la commune du Bourg-sur-Rhône, vous en marque sa vive reconnaissance ; avec d'autant plus de ferveur qu'elle a senti parfaitement comme vous, Législateurs, que la liberté et l'égalité, sont des principes divins et sacrés. Ce sont des biens sans prix et le barbare qui, osant leur en mettre un, soumet ses pareils à ses caprices, à sa volonté arbitraire, est un monstre, un assassin, car ces biens précieux de la nature sont si étroitement liés à l'homme qu'ils ne peuvent leur être enlevés, que par ce qu'il détruit en même temps sa conservation et sa vie. Et, Législateurs, l'empire de la liberté et de l'égalité pouvoit-il souffrir d'exception ? L'harmonie dans la musique ne s'accointoit jamais de faux tons, ni de dissonnances. Il n'y a point de vertu, Législateurs, auxquelles les hommes libres ne s'élèvent ; mais l'esclavage outrageant en nature n'enfante

que des vices ; que ce monstre qui dégradait l'humanité, disparaisse à jamais du sol chéri de la liberté ; que les despotes apprennent des Français, que la règle du juste n'est jamais fondée sur les puissances, mais sur ce qui est conforme aux lois saintes de la nature, par ce grand décret, Législateurs, vous avez rendu à l'homme toute sa dignité, l'humanité satisfaite compte ce jour au rang des plus beaux jours de la République. Dès ce jour, quand on quittera cette terre de la liberté, on répondra avec transport, je viens de quitter des hommes ; dès ce beau jour, Législateurs, nous pouvons dire les uns les autres, nous avons rencontré une patrie, songeons tous à lui servir d'ornement, et c'est à votre profonde énergie, qu'en viendra la plus grande gloire.

La profondeur de votre politique à éviter l'astucieuse paix que vous présentoiient les tyrans coalisés, ne vous mérite pas moins, Législateurs, nos empressées félicitations ; point de trêve avec des Mangeurs de chair humaine ; que la suprême indépendance du peuple français soit authentiquement reconnue. Que notre république qui deviendra bientôt celle du genre humain soit proclamée aux quatre coins de l'univers ! que l'infamie aristocratique, que les serviles préjugés soient ensevelis, ou ne cessant de les attaquer, de les vaincre, nous mourrons avec gloire.

Votre décret qui met en état d'arrestation tous les êtres suspects, ne contribue pas peu à sauver la république, nous vous en félicitons encore avec d'autant plus de sensibilité, que les précieux dons de la divinité, la liberté et l'égalité, pour le maintien desquels nous ne cessons de veiller, ne trouveront jamais en eux que des ennemis cruels.

Continuez, Législateurs, d'inspirer aux dignes Français, cet esprit d'intérêt général, cette bienveillance réciproque, en un mot toutes les vertus publiques et privées que vous pratiquez avec tant de succès, qu'en nous rappelant sans cesse, toutes ces grandes actions, toutes ces vertus héroïques, qui fait naître chaque jour l'amour de la liberté et de l'égalité si paisiblement enflammée par vos soins, notre âme s'élève et franchisse avec effort les limites étroites dans lesquelles la corruption du despotisme, retenoit nos vertus. Par vous, Législateurs, les Français sont devenus les enfants, très égaux et libres de la patrie, par vous la France sera en vénération à tous les peuples et en admiration à la postérité et sa gloire se portera aussi loin et aussi longtemps que peut s'étendre l'amour des grandes et des belles choses ».

FRATER fils (présid.), MARQUET fils (commissaire), MAURICE (archiviste), LAURENT cadet (ex-présid.), LAURENT, SABRE (commissaire), BUFFET (secrét.).

[Résumé du même texte, destiné au bulletin. Bourg-sur-Rhône, s.d.] (1).

« Législateurs,

Vos précédents travaux vous ont immortalisés mais le décret qui abolit l'esclavage de nos frères de couleur ajoute beaucoup à votre gloire et forcera sans doute le monde entier à admi-

(1) P.V., XXXIV, 238. Bⁱⁿ, 9 germ. (1^{er} suppl^t) et 10 germ.; Débats, n° 558, p. 174.

(2) C 299, pl. 1050, p. 26.

(1) C 299, pl. 1050, p. 3.

rer en vous la plus haute justice et la sagesse la plus profonde. L'empire de la raison, de la Liberté et de l'Égalité pouvoit-il souffrir la distinction barbare que le despotisme et le préjugé avaient établie entre nos frères que vous avez rendu libre et nous. La nature réprouvoit cette distinction bizarre, vous avez bien fait de la proscrire. La liberté est la source de toutes les vertus, et l'esclavage celle des vices, vous avez donc bien mérité de la patrie en donnant la liberté aux nègres. Votre décret fondé sur la nation et sur les principes de la justice rend à l'homme toute sa dignité et la république comptera au nombre de ses beaux jours celui où il fut rendu. Législateurs recevez l'expression de notre vive reconnaissance pour ce nouveau bienfait dont l'humanité vous est redevable.

Nous vous remercions aussi d'avoir rejeté avec mépris la paix astucieuse que les tyrans osaient vous proposer. Point de trêve avec les mangeurs de chair humaine que la suprême indépendance du peuple français ne soit authentiquement reconnue et que notre république ne soit proclamée dans toute l'Europe.

Enfin, nous vous félicitons d'avoir porté des lois sévères contre les gens suspects qui sont les ennemis les plus cruels de la liberté! Continuez, Législateurs, les travaux que vous avez si bien commencés, inspirez sans cesse au peuple français les vertus héroïques que vous pratiquez et bientôt, il pourra jouir en paix du bonheur que vous lui préparez ».

[Non signé].

b

[*Le Mas d'Azyl*, 25 vent. II] (1).

« Législateurs,

La nature, la raison et la justice, ont applaudi à votre décret du 16^e pluviôse dernier. Vous avez rendu à la liberté, une partie de nos frères, qu'un préjugé barbare, avoit depuis tant de siècles, marqués du sceau de la réprobation, et qu'une avidité mercantile, à la honte de l'espèce humaine avoit dégradé par un trafic d'autant plus avilissant pour la dignité de l'homme, qu'elle ne rougissoit point de leur faire partager avec toutes sortes de brutes, les travaux les plus serviles. Les droits des colons sur les nègres étoient les mêmes que ceux des tyrans sur le peuple sans-culotte. Y avoit-il à balancer ? Non, aussi qu'elle a été notre satisfaction, en voyant leurs chaînes brisées. Jamais nos âmes n'éprouvèrent d'émotion plus délicate. Que ne sommes nous à portée de confondre nos cœurs, avec ces tristes victimes du plus sordide intérêt, pour nous rendre ensemble dans votre sein, et y déposer les sentiments d'une éternelle reconnaissance. Nous vous dirions encore, Législateurs, combien votre loi du 6 du courant relative aux détenus, est salutaire pour l'affermissement de la République ; n'en abandonnez pas le gouvernail jusqu'à ce qu'il n'existe plus de tyrans sur la terre. Tant que vous resterez fermes à votre poste nos chers Législateurs, tout viendra se briser au pied de cette Montagne sacrée, que votre

énergie, votre courage, et votre philosophie rendront inexpugnable, contre les vains efforts de tant de scélérats couronnés, et de leurs vils satellites. Nous vivons dans cet espoir, il nous a été garanti par de vrais Montagnards : Paganel, Chaudron-Rousseau, vos collègues, et leurs commissaires que nous avons eu le bonheur de voir parmi nous. Recevez nos plus vifs remerciements, sur le choix que vous avez fait de ces dignes apôtres de la vérité, elle a par leur zèle infatigable fructifié dans ces contrées. Ils doivent tous nous rendre la justice qu'ils nous ont trouvés assez mûrs pour en goûter tous les délices, puisque les premiers dans les départements, nous lui avons sacrifié nos idoles et tous les cultes du mensonge et de la superstition. Inviolablement attachés au pied de votre Montagne, nous n'avons reconnu d'autres lumières que celle qui en jaillit, et, en aucun temps l'air fétide du Marais n'a corrompu celui que la pureté de vos principes nous fait respirer. S. et F. ».

ROSSELOTTI (*présid.*), SAMARS (*secrét.*), FALENTIN (*secrét.*), LASAYGUES (*vice-présid.*).

16

Les membres régénérés du directoire et du tribunal du district de Sezanne; la société populaire de Carentan; la société républicaine de Moulins; les administrateurs du département de l'Allier; la société populaire de la commune de Guéret; les membres du tribunal de district; le conseil-général de la commune et la société populaire de Toul; le conseil-général de la commune de Melun; les administrateurs du district de Libre-Ville; le conseil-général de la commune de Nonancourt; les administrateurs du district et la société populaire de Vézelize, département de la Meurthe; les administrateurs du district de La Châtre; la société populaire de Bray-sur-Seine; les administrateurs du district de Cany; les administrateurs du département de Cher; la société populaire d'Essones; les administrateurs du département de la Creuse; la société populaire de Valence; la société populaire d'Yèvre-le-Patriote; la société populaire de Verdun-sur-le-Doubs; les administrateurs du district et le conseil-général de la commune de Vesoul; la société populaire de Roye, département de la Somme; la société populaire de Lezoux, département du Puy-de-Dôme, et la société populaire de Clermont-Ferrand, témoignent, dans des adresses très énergiques, l'indignation que les patriotes ont conçue en apprenant l'horrible conjuration qui vient d'être déjouée. Ils félicitent la Convention nationale des mesures qu'elle a prises pour sauver la liberté. Ils demandent la punition de tous les traîtres et de tous les conspirateurs. Ils invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce que tous nos ennemis soient anéantis.

La Convention décrète la mention honorable de ces différentes adresses, et l'insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXIV, 238-39. B^{4m}, 9 germ. (1^{er} suppl¹), 10 germ. et 11 germ.; *Débats*, n^o 558, p. 174, et n^o 559, p. 196; M.U., XXXVIII, 157 et 202.